



**Direction générale du territoire  
et du logement**

Avenue de l'Université 5  
1014 Lausanne  
www.vd.ch/dgtl

**Recommandé**

Municipalité  
de la Commune d'Eclépens  
Rue du Village 24  
Case postale 12  
1312 Eclépens

Personne de contact : Simon Stoeri  
T 021 316 75 98  
E simon.stoeri@vd.ch  
N/réf. 175809 - SSI/mrn

Lausanne, le 21 janvier 2025

**Commune d'Eclépens**  
**Plan d'affectation communal**  
**Constatation de l'entrée en vigueur partielle**

Monsieur le Syndic, Messieurs les Municipaux,

À la suite de la décision d'approbation du Département des institutions, du territoire et du sport (DITS) le 4 mars 2024 concernant l'objet cité en titre, et du recours formé par M<sup>e</sup> Daniel Guignard au nom de Monsieur Alexandre Rochat le 17 avril 2024 contre dite décision, la juge instructrice de la Cour de droit administratif et public (CDAP) a prononcé – en date du 23 septembre 2024 (AC.2024.0098) – une décision limitant l'effet suspensif du recours à la parcelle No 199.

Aucun recours n'ayant été déposé contre la décision du 23 septembre 2024, nous sommes en mesure de constater que les dispositions du plan d'affectation communal sis sur la commune d'Eclépens, approuvé par le DITS le 4 mars 2024, et sous réserve du secteur concerné par la suspension mentionnée dans la décision sur effet suspensif de la CDAP, sont entrées partiellement en vigueur le 23 septembre 2024.

Une version numérique du plan d'affectation communal partiellement entré en vigueur vous est adressée par mail parallèlement à la présente.

Quant aux exemplaires originaux signés de la Cheffe de Département, nous vous les retournerons à l'issue de la procédure judiciaire.

Nous vous conseillons d'afficher au pilier public de votre commune cette constatation d'entrée en vigueur partielle, afin que tous vos concitoyens en soient informés. Par ailleurs, nous vous informons que nous publions cette constatation d'entrée en vigueur partielle dans la prochaine édition de la Feuille des avis officiels.

Veillez agréer, Monsieur le Syndic, Messieurs les Municipaux, nos salutations distinguées.

Yves Noirjean  
directeur de l'aménagement

Simon Stoeri  
urbaniste

**Copie pour information**

Cour de droit administratif et public, Av. Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne - AC.2024.0098 (IBI/ohi))  
Préfecture de Morges, à Morges  
Voyer de la Région Centre  
DGMR  
DGTL / resp digitalisation Cendo n° 175809